

CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 23 novembre 2023 à 20 H 00

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre 2023 à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - VIEUDRIN Pascal - BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - BOUDET Valérie - MALFART Frédéric - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise –

Absents Excusés : SOULARD Anne – DALLY Florian – TOURNAYRE Olivier – DELORME Bertrand - MAITRE Fabrice

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques FALAISE a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif au conseil municipal du 12 octobre 2023.

Pour information dans le cadre de la délégation consentie au maire, le conseil municipal est informé des différents devis signés :

- Contrat de renouvellement auprès de Primagaz pour les 2 citernes des écoles pour 3 ans et 5 ans au prix de 1 031,39 € H.T. la tonne pendant une durée de 12 mois
- Devis SOGEDO pour pompage, débouchage et nettoyage de 3 grilles d'eaux pluviales au Rion : pour un montant T.T.C. de 640.33 €
- Acquisition d'une débroussailleuse à dos : entreprise GARRY pour un montant de 1 044 €
- Contrepoints pour tracteur

VIREMENTS de CRÉDITS : délibération modificative n°2 (BUD231123-10)

Christian FONTAINE informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, pour cela une Délibération Modificative est à prendre, il présente les différentes modifications à apporter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents approuve les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60638 : Vêtements de travail	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-346 : Rénovation énergétique écoles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-342 : Restructuration route de Gravelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-205 : POTEAUX INCENDIE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-319 : Rénovation restructuration salle des fêtes	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour information les sommes suivantes ont été allouées à la commune par le Conseil Départemental :

- Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2022 (FDPTP) 7 295 € contre 6 000 € inscrit au BP
- Taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement (TADE) perçues en 2022, 79 762 € contre 30 000 € inscrit au BP

**AMORTISSEMENT : fixation de la durée d'amortissement pour frais d'étude non suivis de travaux (DEL231123-61)**

Pour rappel, le conseil municipal par délibération en date du 24 octobre 2022, il a été décidé de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour la restructuration de la route de Gravelles, pour un montant de 1 620 € T.T.C.. La Sté ANTEMYS a réalisé les travaux de sondage pour un montant de 5 052 €.

Conformément à la réglementation, ces études ne donnant pas lieu à des travaux, il y a lieu de les amortir. La durée ne pouvant pas être supérieure à 5 ans, il est proposé d'amortir ces études sur une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 2 224 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, décide d'amortir ces études sur une durée de 3 ans.

**MISE à DISPOSITION de PERSONNEL dans le CADRE du PARCOURS de FORMATION « SECRÉTAIRE de MAIRIE » ORGANISÉ par le CDG01 (DEL231123-62)**

Dans le cadre du parcours de formation, dispositif de formation qualifiante au métier de secrétaire de mairie session 2023 initié par le Centre de Gestion de l'Ain, en partenariat avec le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) et Pôle Emploi, pour 7 demandeurs d'emploi, en alternance du 18 septembre au 01 décembre 2023.

Modules théoriques : 27 jours

Formation pratique en collectivité : 5 semaines

Une contrat à durée déterminée avec le CDG 01 à l'issue de la formation est proposé aux stagiaires soit du 04/12/2023 au 03/06/2024 à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon

La commune a sollicité la mise à disposition d'une personne pour une durée de 6 mois, notamment en vue de pallier l'absence de l'agent en charge de l'accueil. Pour information, le conseil d'administration du Centre de Gestion dans sa séance du 7 novembre 2023, a décidé de prendre en charge 50 % de la rémunération. La fiche de paie est établie par le CDG 01

Ainsi une convention de mise à disposition de personnel est à intervenir entre la commune et le CDG 01.

Il y a lieu de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, décide :

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain .
- d'autoriser madame le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### **GRAND BOURG AGGLOMÉRATION :**

- **Instruction des Autorisations du droit des sols : avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives. (DEL231123-63)**

Il est rappelé que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Il est précisé que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions des actes et demandes d'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, décide :

- D'APPROUVER l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus (DEL231123-64)**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

**CONSIDERANT** que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l' élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

**CONSIDERANT** que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les communes concernées ;

**CONSIDERANT** que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

**CONSIDERANT** que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

**CONSIDERANT** la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

**VU** le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Il est demandé au conseil municipal, de délibérer.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, décide :

- **DE DESIGNER** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- **DE PRÉCISER** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;

- **D'AUTORISER** madame la Maire à signer ladite convention.

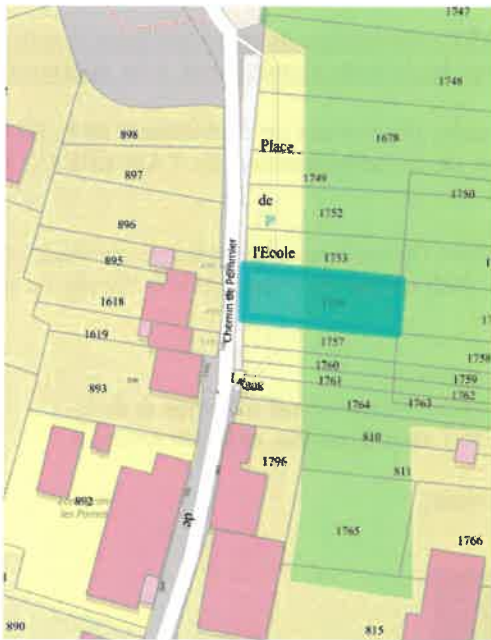
### **ACQUISITIONS, ÉCHANGES de TERRAINS**

- Acquisition terrain consorts « DUPERRON » régularisation parking école (*DEL231123-65*)

Suite au décès de Monsieur Alain DUPERRON, le notaire en charge de la succession a constaté que le terrain cadastré F n°1756 de 430 m<sup>2</sup>, qui aurait dû faire l'objet d'un échange de terrain lors de la réalisation du parking de l'école, était toujours la propriété de cette famille. Après échange, il a été proposé afin de régulariser le dossier, que la commune procède à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 2 000 €, somme que les héritières ont validée. De ce fait il y a lieu de délibérer et de désigner l'étude de Maître DUBOIS BAILLY JACQUEMET, en charge de ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée F n° 1756 pour une surface de 430 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts DUPERRON pour un montant 2 000 €.
- décide de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres DUBOIS BAILLY-JACQUEMET, notaires à Pont d'Ain en charge de la succession.
- dit que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.
- autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à ces transactions.



- Cession à l'euro symbolique 4m<sup>2</sup> de terrain le long du chemin du Bois Vollet par les consorts CHENE

Dans le cadre de la division du terrain des consorts CHENE, et du bornage, il avait été vu, qu'un petit bout de terrain soit cédé à la commune, soit environ 4m<sup>2</sup>. Le terrain principal étant soumis à compromis, il est proposé de réaliser cette acquisition à l'euro symbolique en même temps. Après visite sur le terrain avec un des consorts CHENE, et compte tenu de l'implantation, il a été décidé de ne pas procéder à cette acquisition.

- Echange de terrains entre les consorts DUBOISY et la commune de Saint Martin du Mont (*DEL231123-66*)

Il est rappelé que lors de la précédente réunion de conseil municipal, Bertrand DELORME a constaté que lors du bornage du terrain ZN n°185 appartenant aux consorts DUBOISY au Farget, la commune est propriétaire de la parcelle ZN n°89 où était auparavant implanté un transformateur. Il a été convenu qu'un accord soit trouvé pour l'échange de ce terrain avec les parcelles F n°1894 et F n°1895 situées passage des Gonettes, soit 34 m<sup>2</sup>, dont la transaction n'a jamais été régularisée par le notaire de l'époque. Dans le cadre de la succession des consorts DUBOISY, il est proposé d'effectuer cet échange. Les consorts DUBOISY



sont favorables pour cette transaction. De ce fait, Madame BARTH née DUBOISY échangerait les deux parcelles et se verrait attribuer la parcelle ZN °89 de la Commune.



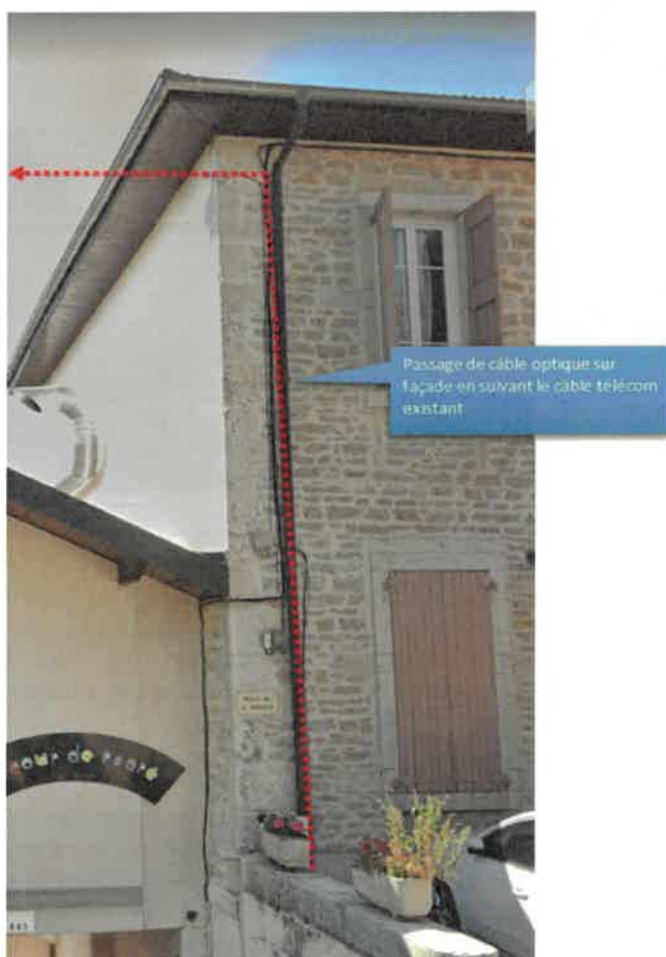
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ÉLECTRICITÉ de l'AIN : convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique sur les bâtiments appartenant à la commune (bâtiment mairie) (DEL231123-67)**

Madame le maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique par le biais du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA), le passage sur le domaine privé de la commune est nécessaire.

Dans le cadre des travaux de construction du réseau public de Fibre Optique une convention de servitude est à intervenir entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain, pour la façade de la mairie, parcelle cadastrée section F n°936.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve les conventions de servitude à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication et la Commune de SAINT MARTIN DU MONT pour la parcelle cadastrée section F n°0936.
- autorise madame le maire à signer la convention à intervenir.



**OFFICE NATIONAL des FORETS : proposition d'assiette campagne 2024 (DEL231123-68)+ taxe affouage parcelle 26(DEL231123-69)**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le programme des coupes 2024. Suite à visite de monsieur TISSOT, agent de l'ONF, en mairie, il est proposé compte tenu du retard dans certaines parcelles, sur Gravelles, de supprimer la prévision pour 2025 des parcelles 19 et 20 et de repousser à 2025 l'exploitation de la parcelle n°27.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide de supprimer la prévision pour 2025 des parcelles 19 et 20
- de repousser à 2025 l'exploitatin de la parcelle n°27

**Forêt de : SAINT-MARTIN-DU-MONT**

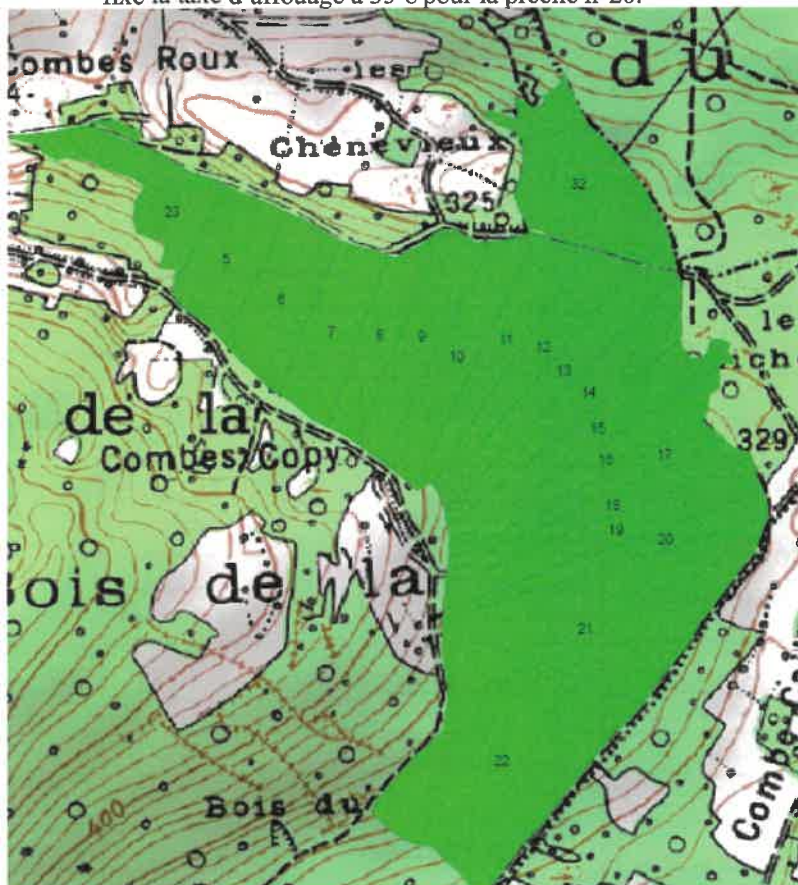
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
19	IRR	119	1,8	2023	2025	A réserver à l'affouage		SUPP					
20	IRR	120	1,8	2023	2025	A réserver à l'affouage		SUPP					
27	IRR	73	1,5	2024	2024		2025					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

A Confranchette, la parcelle n°26 devra être exploitée cet hiver, de ce fait une inscription des affouagistes doit être lancée afin que l'exploitation soit terminée au 15 avril 2024.

Il y a lieu de fixer le montant de la taxe d'affouage (en 2022 parcelle n°25 = 35 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- fixe la taxe d'affouage à 35 € pour la prcelle n°26.



Pascal VIEUDRIN informe le conseil municipal que l'ONF a procédé à l'adjudication d'un lot de chênes à Gravelles. Les parcelles 15 et 16 martelées à Gravelles peuvent être mise à l'affouage afin de récupérer le retard. Après ces coupes, il faudra surveiller la régénération naturelle, ou replanter en suivant le label proposé par l'ONF. Pascal VIEUDRIN reprend contact avec les garants de Gravelles.

**TRAVAUX DIVERS**

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux réalisés ou en cours :

- un nouvel agent technique est arrivé, sous contrat,
- dans le cadre des travaux de taille de haie, de curages des fossés, Pascal VIEUDRIN et Patrice PERROTIN identifieront les priorités,
- travaux du Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont :
  - o Chemin du Pavillon : travaux terminés
  - o Chemin des Gallatières : problèmes d'eaux de sources, goudron pas découpé correctement

- chemin de la Combe Baron : le propriétaire du terrain busera le fossé pour accéder à sa maison sur environ 25m,
- 3 pots de fleurs à Confranchette le Bas ont été détériorés par un véhicule,
- il est constaté un accroissement de la détérioration des poteaux de signalisation. Une information sera à faire dans le bulletin municipal,
- suite à casse, la débroussailleuse à dos, sera remplacée,
- décorations de Noël : elles seront installées le 6 décembre, un sapin donné par une famille sera implanté,
- la vanne défectueuse de la CTA à la salle des fêtes a été réparée.

## URBANISME

- Dossiers d'urbanisme du 13/10/2023 au 14/11/2023

Madame le maire en l'absence de Bertrand DELORME, conseiller délégué à l'urbanisme, présente les différents dossiers.

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
<b>Déclaration préalable</b>						
DP	LEFEBVRE Dominique	145 chemin de la petite montagne	installation de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture	19/10/2023	accord avec réserve	
DP	SOUCHARD Albert	90 allée du clos du revermont	construction d'une piscine			en cours d'instruction
DP	MAINAUD CREATION pour PECHU Alexandre	220 chemin de la lie	construction d'une piscine et pose d'une pergola en acier			en cours d'instruction
DP	FONTAINE Christian	230 route du pied de la cote	installation d'une pompe à chaleur			en cours d'instruction
DP	BOURGEAUD Damien	175 chemin de Gouillard	piscine			en cours d'instruction
DP	GAGNEUX Cécile	830 C route du pied de la côte	réalisation d'une pergola			en cours d'instruction
DP	HOME ELEC pour JALLAS Thierry	chemin de la Boelaine	installation panneau photovoltaïque			en cours d'instruction
DP	SULTANIAN Marc	impasse pré grillot	clôture et portail			en cours d'instruction

<b>Certificat d'Urbanisme (Cua)</b>						
Cua	Office notarial du Faubourg de Lyon	en vaillere	vente pour GAGNARD Gilbert			en cours d'instruction
Cua	M <sup>me</sup> PARIAUD Perrine	230 rue du Pied de la Côte	vente pour DIMIER Maryse		pas instruction car parcelles non	
Cua	M <sup>me</sup> BAILLY-JACQUEMET Emilie	30 impasse des Bollet	vente pour BLATRIX Jean Baptiste		pas instruction car parcelles non	
Cua	Implid Notaires	chemin des Clais	Vente SCI Clos des Clais			en cours d'instruction
Cua	M <sup>me</sup> BAILLY-JACQUEMET Emilie	30 impasse des Bollet	vente pour BLATRIX Jean Baptiste			en cours d'instruction
Cua	M <sup>me</sup> BAILLY-JACQUEMET Emilie	30 impasse des Bollet	vente pour BLATRIX Jean Baptiste			en cours d'instruction
Cua	office notarial de Villars les Dombes	route de la Chapelle	vente TOZZI			en cours d'instruction

## COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Commission scolaire :

Cécile CÔTE donne le compte rendu de la commission scolaire :

- o plan vigipirate : panneaux installés pour interdire aux voitures de stationner devant les écoles
- o discipline : problème d'attitude des enfants à la cantine et pendant le temps d'attente du car
- o mise à jour des horaires du 2<sup>ème</sup> service de car
- o Conseil Municipal d'Enfant : suite à la première réunion différents projets ont été évoqués : arbres à vœux, nettoyage de fontaines, chasse aux œufs, décoration des rues du village pour Pâques, karaoké.



- Voie Douce :

Frédéric MALFART donne le compte rendu d'une réunion au cours de laquelle le montant du projet a été évoqué : 1 500 000 € dont 500 000 € pour St Martin. Budget énorme.

- Energie

Christian FONTAINE donne le compte rendu d'une visio sur le coût de l'énergie, avec les prévisions 2024,

Lot 1 : coût TTC 306,50 le Mw/h contre 235 € en 2022

Lot 2 : coût renégocié : 293,38 € ;

- Fibre

Changement d'acteur. Réunion organisée en mairie avec un collectif de responsables d'entreprises de la Zone d'Activités. Les travaux devraient se poursuivre en 2024 et devraient être éventuellement terminés fin 2024

Brigitte DONGUY donne le compte-rendu de diverses réunions :

- GAD
- Commission petite enfance (0 à 3 ans) : équipement d'intérêt communautaire, pas de retour aux communes
- Conférence territoriale : co-voiturage, harmonisation de la collecte, déploiement de la distribution, police de la publicité extérieure
- Commission sur la vie des associations : subvention aux associations
- Maires du canton : rééquilibre du budget du Département, prime pouvoir d'achat
- Contournement de Bourg sud 4 à 5 schémas

Information sur l'avancement du dossier d'aménagement vers les équipements sportifs : le dossier n'est pas finalisé au niveau du marché.

Pascal VIEUDRIN informe le conseil municipal qu'il a fait un bilan sur l'utilisation du matériel, le tracteur tourne bien. Pascal VIEUDRIN a demandé pour reborder les fossés. La tondeuse est à l'entretien.

### QUESTIONS DIVERSES

Pascal VIEUDRIN fait remarquer que l'on est sans nouvelle du remembrement forestier et en demande la raison. Brigitte DONGUY informe le conseil municipal, que le Conseil Départemental recontactera la commune fin décembre.

Réunion CM : lundi 11 décembre 2023 à 20 H

La séance est levée à 22 H 00.

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Jacques FALAISE**



**Le Maire**  
**Brigitte DONGUY**

P.V. approuvé lors du conseil municipal du : 11 décembre 2023  
Affiché le :

